

La Madeleine, le 10 janvier 2024

La Provisseure

à

Mesdames et Messieurs

Les Parents d'Elèves et Responsables légaux

Affaire suivie par :

41, rue Paul DOUMER
BP 20226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone
03.20.63.02.63

Courrier électronique
ce.0590122m@ac-lille.fr

Site Internet
lycee-valentine-labbe.fr

Objet : Saisie des intentions d'orientation post-seconde et réunion d'information

Madame, Monsieur, Chers Parents,

La procédure d'orientation en classe de seconde a débuté ce mardi 9 janvier 2024. Entre le 9 janvier et le 16 février 2024, vous devez impérativement effectuer la saisie en ligne des intentions d'orientation de votre enfant. Ce service est accessible via le portail "scolarités services". Vous trouverez toutes les informations utiles dans les documents joints.

Pour vous accompagner en cette période essentielle de choix d'orientation, nous vous convions à une réunion d'information **vendredi 19 janvier à 17h30 en salle polyvalente**. Les possibilités de poursuites d'études après la seconde vous seront alors présentées.

En cas de difficultés techniques pour effectuer la saisie des intentions d'orientation, vous pouvez contacter Mme WILLAEY au secrétariat de direction.

Je vous remercie de bien vouloir respecter les dates indiquées.

C. BERTOLOTTI, proviseure



LYCEE VALENTINE LABBE
PROVISEURE
LA MADELEINE



LETTRE AUX FAMILLES

Pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE SECONDE GT

Rentrée scolaire 2024

Madame, Monsieur,

L'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité. À chaque étape du parcours de votre enfant, ses choix sont accompagnés grâce à un dialogue continu avec l'équipe éducative et en particulier son professeur principal.

Votre enfant est actuellement en classe de 2^{de} générale et technologique et, au cours de l'année scolaire, tout au long des différentes phases d'orientation, vous pourrez formuler des vœux de poursuite d'études sur le service en ligne Orientation (teleservices.education.gouv.fr), consulter les avis du conseil de classe et y répondre.

À titre exceptionnel, l'usage de la fiche dialogue au format papier reste possible.

Votre établissement pourra vous accompagner dans cette démarche.

Au deuxième trimestre (ou 1^{er} semestre) : la phase provisoire d'orientation

Au cours du 2^{ème} trimestre (ou 1^{er} semestre), vous faites connaître vos *intentions d'orientation*, par ordre de préférence. Les voies d'orientation à l'issue de la 2^{de} générale et technologique sont les suivantes :

► La voie générale :

Lors de cette phase, vous choisissez 4 enseignements de spécialité (voire un cinquième si celui-ci n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté) permettant de répondre aux goûts et aspirations de votre enfant, mais aussi d'offrir un large éventail de parcours pour la suite de ses études.

La majorité des lycées propose les 7 spécialités suivantes :

- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- humanités, littérature et philosophie
- langues, littératures et cultures étrangères
- mathématiques
- physique chimie
- sciences de la vie et de la terre
- sciences économiques et sociales

Pour les autres spécialités plus rares, si la spécialité souhaitée n'existe pas dans l'établissement fréquenté, des conventions inter établissements peuvent permettre de suivre l'enseignement souhaité avec un emploi du temps adapté. Vous aurez également la possibilité de solliciter, le cas échéant, la commission départementale d'affectation pour demander une affectation dans un établissement proposant l'enseignement de spécialité souhaité.

► La voie technologique :

La diversité des séries technologiques proposées à l'issue de la 2^{de} GT ouvre de nombreuses possibilités de poursuites d'études post-baccalauréat dans des domaines porteurs d'insertion.

Il existe 8 séries de baccalauréat technologique que vous pouvez classer par ordre de préférence : sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de l'agriculture et du vivant (STAV), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD). Vous pouvez également demander la classe de 1^{ère} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique ».

► La voie professionnelle :

Le choix de la voie professionnelle ne peut se faire qu'à la demande de la famille et à l'issue d'un dialogue construit entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille.

Si vous exprimez un vœu vers la voie professionnelle, un **stage passerelle** en lycée professionnel peut être mis en place pour favoriser l'admission et la réussite en 1^{ère} professionnelle.

Les intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe du second trimestre qui donne un avis provisoire et des recommandations sur les choix possibles. Il formule des conseils pour concrétiser le projet envisagé. Vous prendrez connaissance de cet avis et en accuserez réception.

Au troisième trimestre (ou 2nd semestre) : la phase définitive d'orientation

Au 3^{ème} trimestre (ou 2nd semestre), vous formulez des vœux définitifs d'orientation, que vous classez par ordre de préférence :

- la voie générale (en précisant **les trois enseignements de spécialité souhaités**) ;
- la voie technologique (en précisant la ou les séries souhaitées) ;
- vous pouvez également formuler une demande d'accès à la voie professionnelle.

Le conseil de classe examine vos choix et formule une/des proposition(s) d'orientation. Il répond à chaque voie de formation demandée et peut vous faire des propositions sur des voies d'orientation non demandées. S'il s'agit d'une proposition vers une 1^{ère} générale, il peut formuler des recommandations relatives aux enseignements de spécialité tenant compte du profil de l'élève, de l'organisation de l'établissement et de l'offre proposée.

À noter : Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer le choix des enseignements de spécialité, le choix définitif se fait cependant au moment de l'inscription.

Vous répondez ensuite aux propositions faites par le conseil de classe.

En cas d'accord, la **proposition** du conseil de classe devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous devez prendre contact avec le chef d'établissement pour un entretien.

À l'issue de cet entretien, si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision.

Le cas échéant, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- demander le maintien en classe de 2^{de} pour une année ;
- **sous trois jours**, recourir à la commission d'appel. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande de voie d'orientation (il n'y a pas d'appel sur les enseignements de spécialité, qui relèvent du choix de la famille). Vous pouvez participer à cette commission dont la décision est souveraine ;
- le droit au maintien en classe de 2^{de} peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

En cas de désaccord entre les représentants légaux, vous devrez vous rapprocher du chef d'établissement.

Pour en savoir plus

Votre établissement est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner.

N'hésitez pas à demander conseils et explications au professeur principal ou au psychologue de l'Éducation nationale.

Vous pouvez consulter :

- sur la voie générale et technologique : lycee-avenirs.onisep.fr et horizons21.fr
- sur la voie professionnelle : [La voie professionnelle](#)
- sur les formations agricoles : chlorofil.fr
- Le site de l'ONISEP : onisep.fr
- "Mon orientation en ligne" par internet (monorientationenligne.fr) ou par téléphone au 01 7777 12 25
- Académie d'Amiens : <https://www.ac-amiens.fr/article/l-annee-de-3e-passer-du-college-au-lycee-121518>
- Académie de Lille : <https://www1.ac-lille.fr/apres-la-3e-du-college-au-lycee-121868>

Via ces pages académiques, vous pouvez accéder à la **DraOriente**, lettre d'information de la DRAIO, dédiée à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée.



COMMENT DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION APRÈS LA 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ?

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE ?

De votre identifiant et mot de passe
de votre compte EduConnect
ou utilisez France Connect.

Plus d'informations au verso.

INTENTIONS D'ORIENTATION Du : 09/01/2024 Au : 16/02/2024

Conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre : à partir du 19/02/2024

1

Avant le conseil de classe

Connectez-vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr

Choisissez le service « orientation » pour **indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes :**

- 1^{re} générale (sélection de quatre enseignements de spécialité et éventuellement un cinquième s'il n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté) ;
- 1^{re} technologique (sélection de la série technologique) ;
- 1^{re} préparant au brevet de technicien métiers de la musique.

Vous pouvez saisir jusqu'à 10 intentions d'orientation et une demande d'accès à la voie professionnelle par ordre de préférence.

Les passerelles vers la voie professionnelle sont possibles. Pour préparer ce parcours, demandez conseil au professeur principal.

2

Après le conseil de classe

Connectez-vous pour **consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.**

CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION Du : 07/05/2024 Au : 24/05/2024

Conseil de classe du 3^e trimestre/2nd semestre : à partir du 28 mai

3

Avant le conseil de classe

Connectez-vous à Scolarité Services pour **saisir votre choix d'orientation.**

Vous pouvez saisir jusqu'à 10 choix et un accès à la voie professionnelle en les classant par ordre de préférence.

4

Après le conseil de classe

Connectez-vous pour **consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse :**

D'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation.

Pas d'accord : le dialogue continue, prenez vite contact avec le chef d'établissement.

Si vous demandez un accès à la voie professionnelle, contactez le chef d'établissement pour effectuer les démarches nécessaires.

Toute l'information sur education.gouv.fr/orientation2nde

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EduConnect

Activez votre compte EduConnect ou utilisez FranceConnect pour profiter du portail Scolarité Services.

À QUOI SERT EDUCONNECT ?

EduConnect est le **compte** qui permet d'accéder aux services numériques des écoles et des établissements **pour suivre la scolarité de vos enfants**.



Utilisez ce compte :
— 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants
— tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).

Accédez par exemple :
— aux **démarches en ligne** comme l'inscription au collège ou au lycée.
— au **livret scolaire** de vos enfants.
— à l'**espace numérique de travail (ENT)**

COMMENT ÇA MARCHE ?

Connectez-vous avec votre compte **EduConnect** ou avec **FranceConnect** sur **teleservices.education.gouv.fr**

1

Pour activer **votre compte**, vous avez besoin du **numéro de téléphone portable** donné lors de l'inscription de vos enfants.

2

Une fois que **votre compte est activé**, vous accédez aux **services et démarches en ligne** associés à chacun de vos enfants.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la plateforme d'assistance nationale est à votre disposition.



En ligne à l'adresse :
assistanceteleservices.education.gouv.fr



Par téléphone au **0809 54 06 06**
du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le **samedi de 8h à 12h** (heure de Paris)
(prix d'un appel local)